



LE PETIT JOURNAL D'INFORMATION

DŪ COLLECTIF

DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

Ed!to :

Voici la première édition du tout nouveau « petit journal » où vous pourrez y trouver les informations des ACI !

Ainsi, pour commencer, l'ensemble joyeux des membres du collectif des ACI vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2020.

Certes, la parution arrive en février, pourtant, la tradition voudrait que les vœux arrêtent de se souhaiter en janvier, mais la CFDT se positionne toujours de façon différente. Elle a été, et continue d'être source de différence et de proposition, alors même pour la date limite des souhaits, nous dérogeons donc à la règle établie.

Nous fêtons cette année notre cinquième année de collectif, constitué d'un quart de nos adhérent-e-s, et qui se regroupe cinq à six fois dans l'année. L'orchestration de cette partition est assurée par Jean-Michel MOUROUVIN, notre Secrétaire Général. Ce groupe technique est LA référence de la branche ACI du SYNAMI. Nous échangeons sur nos pratiques, avons une vision nationale de la politique à mener, siégeons dans toutes les commissions paritaires, donnons mandats à nos représentant-e-s aux commissions paritaires pour signer des avenants à notre convention collective, et essayons d'améliorer le quotidien de l'ensemble des salarié-e-s de la branche. Notre collectif, au sein du SYNAMI, LE syndicat représentatif des métiers de l'insertion, regroupe une multitude d'emplois repères de notre profession :

Avec des encadrant-e-s techniques, des accompagnateurs et également des accompagnatrices socio-professionnelles, sans oublier des assistant-e-s administratif-ve-s, des cadres.... Nous avons commencé à quelques-uns-e-s, fort-e-s de nos convictions et de notre appétence à faire vivre un secteur d'activité tellement décrié et malmené. Le groupe devenant de plus en plus important, nous avons aujourd'hui le bonheur de voir au moins quatre à cinq personnes prêtes à siéger à chaque commission paritaire nationale.

Quelles sont ces commissions paritaires ?

La ComMission Paritaire Permanente des Négociations et d'IntErprétations (CPPNI)

Cette commission est à l'origine de l'écriture et de l'application de notre convention collective. L'un de ses rôles est de faire vivre et de mettre à jour cette convention. C'est le travail qui a été mené en 2019. Les textes originaux ont dû être « botoxés » afin de les mettre en conformité avec les réformes récentes du code du travail, savamment détricotés par les politiques néolibérales menées depuis quelques années. D'abord la loi EL KHOMRI de 2016, puis les ordonnances MACRON de 2018, nous ont obligé à réécrire certains articles. Ce travail de rédaction purement juridique est maintenant terminé.

Ces discussions ont été menées sereinement avec l'ensemble des partenaires sociaux. En 2020, nous allons apporter à cette commission notre « panier » de demandes, comme vont le faire l'ensemble des autres syndicats, tant employeurs que salarié-e-s.

Là encore, c'est le fruit de la réflexion du collectif qui va être remonté, par le biais de nos membres, siégeant dans cette instance. Nos propositions portent par exemple sur la mise en place d'une prime de salissure, de la majoration de certains congés exceptionnels pour événement familiaux, de l'ajout de congés exceptionnels.... Naturellement nous vous tiendrons informés de l'avancée de ces demandes.

La CPPNI est également le lieu de la négociation annuelle obligatoire de branche. C'est le moment préféré de nos négociateurs car on y discute du nerf de la guerre : l'argent, le pognon, le flouze, la salade, la fraîche, l'oseille, etc., appelez-le comme vous voudrez, mais nous faisons bien allusion à ce qui est l'une des choses qui nous fait nous lever le matin :

NOTRE SALAIRE !!!

Pour mémoire, nous avons plutôt bien terminé l'année sur ce sujet puisque la valeur du point est passée de 5,96€ à 6,05€ soit 1,51% d'augmentation. Alors oui, nous sommes en dessous de l'augmentation qu'a connu le salaire minimum légal en début d'année dernière, oui, nous sommes loin de la hausse réelle des prix en 2019 (+ 1,80%), mais nous avons négocié pied à pied, centime par centime, en ne lâchant rien. Le syndicat des employeurs (le SYNESI) a lâché, en fin de négociation, les 5 centimes supplémentaires qui étaient notre ligne rouge en dessous de laquelle nous ne signions pas. Les 6,08€ n'ont pas été atteints... Ces 3 centimes peuvent sembler anecdotiques, mais dans les faits, ce sont 0,5% d'augmentation supplémentaire que nous n'avons pas obtenu. **Pour nous, chaque centime gagné est important et notre philosophie de négociation reste toujours la même : mieux vaut engranger 9 centimes que 0.**

Ce qu'il faut avoir à l'esprit, pour conclure sur le rôle de cette commission, c'est qu'elle finalise les décisions de l'ensemble des propositions des autres commissions.

La Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF)

Dans cette commission, contrairement à la CPPNI, siège en plus notre OPCO* de branche : UNIFORMATION, qui repartit les fonds de la formation professionnelle.

2019 a vu le passage des OPCA aux OPCO, avec la naissance d'une nouvelle strate administrative : **France Compétences**. Nul ne sait où sont ces compétences, ni même combien cela coûte. Le miracle français des strates inutiles a encore frappé. UNIFORMATION a donc vu son statut changer.

Le changement c'est aussi une perte totale d'autonomie en matière de gestion des formations. UNIFORMATION devient un organisme de redistribution, mais après que France Compétences ait défini les critères des attributions.

En ce début d'année, le débat porte sur l'attribution de fonds pour les permanents des ACI. L'an dernier le PIC IAE** s'est mis en place. Ces fonds, en direction des salarié-e-s en parcours uniquement, ont permis aux structures de mettre en place des plans de développement des compétences plus volumineux, la négociation nationale n'ayant laissé qu'une part de 10% du montant de ces formations à la charge des SIAE***.

Quid de la formation des permanents ???... Ils sont les invisibles, les parias... Exit la formation ! Ils n'en ont sans doute pas besoin...

Quand bien même, il est très important que les salarié-e-s en parcours soient formés, c'est même une évidence, cela ne justifie en aucun cas que les permanent-e-s et encadrant-e-s en soient privés. Le cœur du débat de ce début d'année est donc tout trouvé : dégager des fonds pour les permanent-e-s de la branche. Les pourparlers sont en cours et un groupe de travail issu de la CPNEF s'est attelé sur le sujet. Là encore, non seulement le Synami est présent, mais il est force de proposition.

Autant il est donc très important que les salarié-e-s en parcours puissent suivre des formations : apprentissage de la langue pour les primo-arrivant-e-s, habilitation électrique, CACES, aide au permis de conduire, écoconduite, gestes et postures, SST, etc. Tout autant, il est important que les permanent-e-s puissent aussi suivre les formations qui ne peuvent que les faire progresser : analyse des pratiques, gestion de conflits, mise en situation d'apprentissage, préparation et animation son chantier, etc. Il faut donc que nos structures apprennent à positionner les encadrant-e-s sur d'autres formations que celle de « Chantier Ecole ». C'est un acteur important de notre branche, certes, mais il est important avoir accès à une palette plus large de centres de formation qui ouvrent le champ des possibles.

* OPCO : **Opérateur de Compétences qui remplace les OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) dans la nouvelle loi sur la formation professionnelle.**

** PIC IAE : **Plan d'Investissement Compétences Insertion par l'Activité Économique.**

*** SIAE : **Structures d'Insertion par l'Activité Économique.**

La ComMission Paritaire

NatiOnale

Prévoyance et de SAnté (CPNPS)

Cette commission, à l'image des autres commissions, réunit autour de la table les représentant-e-s des employeurs et des salarié-e-s, avec, en plus, les assureurs recommandés pas la branche. Son rôle est le pilotage des deux régimes de la branche des ACI : la prévoyance et la complémentaire frais de santé.

Le dernier avenant signé est celui du 4 décembre 2019 pour mettre en conformité l'accord initial de 2015 sur la complémentaire frais de santé avec l'obligation de la mise en place du « 100% santé ». Cette loi, qui ne vous parle peut-être pas, inclut le : « Reste à charge zéro ».

La mise en place de l'appel d'offre de mise en concurrence des compagnies d'assurances a pris du temps en fin d'année dernière et en ce début d'année. L'accord établi ensuite avec les assureurs choisis a une validité de cinq ans : 2015/2020, nous y sommes. Le cabinet ARRA conseil, notre actuaire pour ce secteur, nous a aidé à préparer au mieux cet appel d'offre.

Notre volonté est d'élargir les prises en charge à de nouvelles prestations. Par exemple, le remboursement de consultations de psychologue, etc. Notre position est de privilégier les remboursements de soins. En effet, nous préférons que les actes soient remboursés le mieux possible plutôt que de prendre en charge une chambre individuelle en hôpital.

LE BILLET D'HUMEUR :

TROP D'E.T.P TUE L'E.T.P :

**« Un camion 7 places... ?
15 salariés... ?
Et le matériel... il va où... ? »**

